

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réalisation d'un branchement neuf d'AEP avec pose d'une fosse à compteur en domaine public et ouverture trottoir pour création d'un maillage sur la canalisation principale au 36 A avenue Bernard Chochoy par le SIDEALF représenté par le GROUPE NAT – 1 rue des Bouleaux – Bat L – 59810 LESQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 36 avenue Bernard Chochoy **du Mercredi 23 Octobre 2024 au Vendredi 22 Novembre 2024.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : Les piétons sont invités à utiliser le trottoir en face.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur CHEMIN Alexandre, SIDEALF,
- Monsieur le Responsable de la Société Groupe Nat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2024

Joëlle DELRUE,
Maire.

Acte rendu exécutoire

le **22 OCT. 2024**

